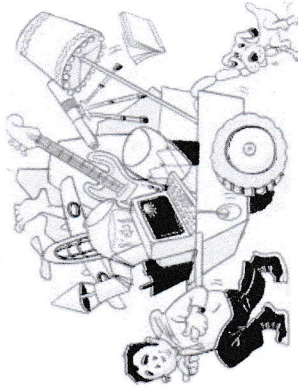


SAINT- POMPON(24)



BROCANTE VIDE-GRENIER

Dimanche 06 Avril 2025

Dans le village de 8h00 à 18h00

Feuille d'inscription:

Nom : Prénom :
Raison Sociale :
Adresse :
Mail :
N° de téléphone :
Pièce d'identité (nature) : Numéro :
Délivré le : Par :

Nombre d'emplacement(s) (5ml=10€) x 10 € =
Montant total de la réservation en€

- A expédier, à l'adresse suivante, avant le 31 mars 2025 ;
Comité des fêtes
Edouard RIPOCHE
Mairie- 24170 SAINT POMPON

- Joindre votre règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes
- Accompagné de la copie d'une pièce d'identité ou carte professionnelle ainsi que l'attestation sur l'honneur.
- Pour plus de renseignements vous pouvez contacter Edouard : 06 62 84 89 72.

REGLEMENT INTERNE AU VIDE-GRENIER

1. Aucun véhicule ne peut être gardé sur les emplacements dans le bourg et départ possible après 17h00 ;
2. Parking réservé aux exposants ;
3. Impossibilité de louer des Tables ;
4. Emplacements non-attribrés après 9 h.00 ;
5. Présence obligatoire d'un adulte le jour du vide-grenier pour toute personne de moins de 18 ans ;
6. **Le prix de l'emplacement est fixe à 10,00 € les 5 mètres linéaires : les dossiers seront traités dans l'ordre de réception ;**
7. Le Comité des fêtes se réserve le droit d'arrêter les inscriptions si les emplacements seront tous réservés ;
8. **Seuls les dossiers complets seront pris en compte :**
 - Bulletin d'inscription ;
 - Chèque ou espèce (pour le paiement de(s) l'emplacement(s) réservé(s));
 - Copie d'une pièce d'identité pour le vide-grenier et copie de la carte professionnelle pour la brocante
 - Attestation sur l'honneur
9. L'accueil sera assuré à partir de 8h00, dans le bourg ;
10. Les objets exposés et les biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs. La vente d'arme est interdite ;
11. Des poubelles seront mises à disposition des exposants et des visiteurs. Veuillez respecter la propreté des lieux ;
12. Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs ;
13. Sauf annulation décidée par les organisateurs, aucune réservation ne pourra être remboursée, même en cas d'intempérie ;
14. Etre muni obligatoirement le jour du vide-grenier de la pièce d'identité correspondante à la copie donnée lors de l'inscription

**Vide-grenier du dimanche 06 Avril 2025
dans le bourg de Saint-Pompon.**

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom, prénom).....
Né(e) le à
Domicilié(e) (adresse complète).....
.....
déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballeage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait àle.....
Signature :